

Sommaire

Référentiel de certification des formations en corrosion et de la prévention de la corrosion des matériaux suivant la marque <i>CEFRACOR CERTIFICATION - Formation</i>	1
Introduction	3
1 Objet	3
2 Références législatives, réglementaires et normatives	4
3 Termes, définitions, abréviations et symboles	4
4 Bases du référentiel CEFRACOR CERTIFICATION - Formation	6
4.1 Généralités.....	6
4.2 Application aux prestataires de service formation délivrant des formations en corrosion et / ou anti-corrosion.....	6
4.3 Critères et indicateurs d'appréciation de la candidature.....	6
4.3.1 Critère d'orientation.....	6
4.3.2 Critère 1 - Sur les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus.....	7
4.3.3 Critère 2 – Identification des objectifs des prestations proposées et de l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception de ces prestations.....	7
4.3.4 Critère 3 – Adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre.	8
4.3.5 Critère 4 – Adéquation des moyens humains et techniques adaptés.....	8
4.3.6 Critère 5 – Qualification et développement des connaissances des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations.....	8
4.3.7 Critère 6 – Inscription et investissement du prestataire de formation dans son environnement professionnel.....	9
4.3.8 Critère 7 – Recueil et prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.	9
4.4 Fiches descriptives des indicateurs	9
4.5 Grilles d'audit	10
Annexe 1 : Déclinaison des critères et indicateurs	11
Critère d'orientation - Indicateur 0	11
Critère 1 – Indicateur 1	13
Critère 1 – Indicateur 2	14
Critère 1 – Indicateur 3	15
Critère 2 – Indicateur 4	16
Critère 2 – Indicateur 5	17
Critère 2 – Indicateur 6	18
Critère 2 – Indicateur 7	19

Critère 3 – Indicateur 8.....	20
Critère 3 – Indicateur 9.....	21
Critère 3 – Indicateur 10	22
Critère 3 – Indicateur 11	23
Critère 4 – Indicateur 12	24
Critère 4 – Indicateur 13	25
Critère 4 – Indicateur 14	26
Critère 5 – Indicateur 15	27
Critère 5 – Indicateur 16	28
Critère 6 – Indicateur 17	29
Critère 6 – Indicateur 18	30
Critère 6 – Indicateur 19	31
Critère 6 – Indicateur 20	32
Critère 7 – Indicateur 21	33
Critère 7 – Indicateur 22	34
Critère 7 – Indicateur 23	35
Annexe 2 : Evaluation des indicateurs	36
Critère d'orientation – Indicateur 0.....	37
Critère 1 – Indicateur 1.....	39
Critère 1 – Indicateur 2.....	43
Critère 1 – Indicateur 3.....	45
Critère 2 – Indicateur 4.....	47
Critère 2 – Indicateur 5.....	48
Critère 2 – Indicateur 6.....	50
Critère 2 – Indicateur 7.....	52
Critère 3 – Indicateur 8.....	54
Critère 3 – Indicateur 9.....	56
Critère 3 – Indicateur 10	58
Critère 3 – Indicateur 11	60
Critère 4 – Indicateur 12	61
Critère 4 – Indicateur 13	65
Critère 4 – Indicateur 14	66
Critère 5 – Indicateur 15	68
Critère 5 – Indicateur 16	71
Critère 6 – Indicateur 17	73
Critère 6 – Indicateur 18	75
Critère 6 – Indicateur 19	77
Critère 6 – Indicateur 20	78
Critère 7 – Indicateur 21	80
Critère 7 – Indicateur 22	82
Critère 7 – Indicateur 23	84

DIFFUSION :

La dernière version de ce document est accessible au sous-onglet CEFRACOR CERTIFICATION - Formation de l'onglet Certifications du site www.cefracor.org.

Rév.	Libellé de l'évolution	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Date d'approbation	Date d'application
0	Création	P. PONTIAUX	M. ROCHE	A. SURBLED	02/11/21	02/11/21

Introduction

Le Référentiel **CEFRACOR CERTIFICATION - Formation** spécifie les exigences requises pour le contenu fourni par les prestataires de services de formation à l'attention des apprenants en dehors de l'éducation formelle, y compris les types d'apprentissage tout au long de la vie (formation professionnelle et formation en entreprise, externalisée ou internalisée), dans les domaines de la corrosion et sa prévention.

Les principales caractéristiques de ce référentiel sont que les objectifs de la formation doivent être définis et les services proposés évalués au travers de l'analyse des besoins, des contenus scientifiques et pédagogiques mis en œuvre, et ce en plaçant l'apprenant au centre du dispositif. La formation peut être réalisée en face-à-face, médiation par la technologie, ou un mélange des deux.

Ce référentiel prend en compte les exigences de la norme ISO 29993 relatives aux *Services de formation fournis en dehors du cadre de l'enseignement formel – Exigences de services*.

Il s'appuie également sur les critères du décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au *référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences*.

Huit critères sont définis :

0. Profil du prestataire de service formation candidat à la certification *CEFRACOR CERTIFICATION - Formation*,
1. Conditions d'information du public sur les prestations proposées, les détails pour y accéder et les résultats obtenus,
2. Identification des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires lors de la conception des prestations,
3. Adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre,
4. Adéquation des moyens pédagogiques, techniques d'encadrement, aux prestations mises en œuvre,
5. Qualification et développement des connaissances des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations,
6. Inscription et investissement du prestataire de service formation dans son environnement professionnel,
7. Recueil et prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées

Dans ce cadre, le présent document constitue le référentiel *CEFRACOR CERTIFICATION – Formation* utilisé pour la certification des formations non formelles en corrosion et prévention de la corrosion des matériaux.

1 Objet

Le présent document constitue le référentiel *CEFRACOR CERTIFICATION - Formation* utilisé pour la certification des formations non formelles (en dehors du cadre de l'enseignement formel) en corrosion et prévention de la corrosion des matériaux.

Ce référentiel s'appuie sur le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences et la norme internationale ISO 29993 relatives aux *Services de formation fournis en dehors du cadre de l'enseignement formel – Exigences de services*.

Il ne se substitue pas aux certifications générales et principalement à la certification QUALIOPI.

L'obtention de cette certification *CEFRACOR CERTIFICATION - Formation* permet d'accéder à la candidature au label *EFC Approved Course* attribué par la Fédération Européenne de Corrosion (European Federation of Corrosion), par l'intermédiaire du CEFRACOR, membre de cette fédération.

2 Références législatives, réglementaires et normatives

Les documents ci-après sont des références indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

- Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la *formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale*
- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 *pour la liberté de choisir son avenir professionnel*
- Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au *référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences*,
- ISO 29993:2017, *Services de formation fournis en dehors du cadre de l'enseignement formel – Exigences de services*.

3 Termes, définitions, abréviations et symboles

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions de la norme ISO 29993 s'appliquent ainsi que ceux définis ci-après.

Accessibilité : conditions d'accueil et d'accès des publics en situation de handicap (locaux, adaptation des moyens de la prestation).

Accompagnement socio-professionnel et éducatif : favorise l'apprentissage et l'accès à l'emploi des personnes.

Agefiph : Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (www.agefiph.fr)

Alternance : modalité de formation qui se caractérise par l'acquisition organisée et progressive de compétences dans le cadre d'activités formatives et professionnelles. Celles-ci se déroulent en alternance en centre de formation (ou à distance), et en entreprise (ou dans une structure d'insertion par l'activité économique). Les contrats « en alternance » sont des contrats de travail constitués de périodes de formation pratique en entreprise et de périodes de formation théorique en établissement de formation.

Aptitude : capacité d'appliquer un savoir et d'utiliser un savoir-faire pour réaliser des tâches et résoudre des problèmes

Bénéficiaire : personne à qui la prestation est dispensée.

Blended learning : (Apprentissage en Mixte) combinaison de séquences de formation en ligne (e-learning) et en présentiel.

Centre de Formation : Lieu dans lequel est pratiquée la formation. Il intègre, outre les salles de classe, des installations de démonstration et de mesures permettant la réalisation de travaux pratiques existant normalement dans les conditions réelles de corrosion ou de prévention de la corrosion.

Certification professionnelle : les certifications professionnelles sont enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles ou au répertoire spécifique. Elles permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles.

Compétences : capacité avérée de mettre en œuvre des savoirs, des savoir-faire et des dispositions personnelles, sociales ou méthodologiques dans des situations de travail ou d'études/formations, pour le développement professionnel ou personnel.

Délai d'accès : durée estimée entre la demande du bénéficiaire et le début de la prestation.

Durée : la durée peut être exprimée en heure ou en jour. Elle peut également être forfaitisée ou estimée.

Fiphfp : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique sous la responsabilité du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

Formation : Instructions théoriques et pratiques données conformément à un programme préétabli en vue de fournir ou d'augmenter les connaissances et les aptitudes correspondantes du personnel en matière de corrosion et de prévention de la corrosion.

IACET : International Accreditors for Continuing Education and Training

Indicateurs de résultats : information chiffrée sur le niveau de performance et d'accomplissement de la prestation.

Intervenants externes : tous les sous-traitants intervenant dans le cadre d'un contrat de prestation de service.

Intervenants internes : dirigeants et salariés intervenant dans le cadre d'un contrat de travail (dont formateurs occasionnels).

Méthodes mobilisées : modalités pédagogiques et/ou moyens et/ou outils utilisés pour mener à bien la prestation dispensée.

Modalités d'évaluation : moyens mobilisés pour mesurer à l'aide de critères objectifs les acquis du bénéficiaire en cours et/ou à la fin de la prestation.

Objectifs : énoncé des **aptitudes** et **compétences**, visées et évaluables, qui seront acquises au cours de la prestation

Objectifs opérationnels : Les objectifs opérationnels sont une déclinaison pratique des objectifs stratégiques. Ils correspondent aux actions concrètes à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs stratégiques.

Objectifs stratégiques : Les objectifs stratégiques sont des buts fixés par le Prestataire de Service Formation en fonction de sa finalité et de ses ressources et de l'environnement. Ce sont des buts à atteindre à une échéance supérieure à deux ans. Ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs.

Organisme de certification : Organisme qui gère les procédures de certification des formations en corrosion et de prévention de la corrosion

Partenaires socio-économiques : ensemble des partenaires au sens de la définition du Référentiel National QUALIOPI.

Prérequis : préalables nécessaires ou indispensables pour bénéficier d'une prestation déterminée. L'absence de prérequis doit être mentionnée.

Prestataire de services formation (PSF) : Organisme ou individu fournissant des services de formation en dehors du cadre de l'enseignement formel, incluant tous les collaborateurs impliqués dans la fourniture du service de formation.

Procédures de positionnement : procédé permettant d'identifier ce qui est acquis en termes de compétences et connaissances et ce qui doit faire l'objet d'un apprentissage.

Réclamation : action visant à faire respecter un droit, ou à demander une chose due, recueillie par écrit.

Synchrone ou asynchrone : dans une formation synchrone, l'échange avec les autres apprenants ou avec les tuteurs s'effectue en temps réel, par chat, par webconférence ou par visioconférence. Les formations synchrones permettent également de partager des applications et d'interagir sur celles-ci au moment où le tuteur leur donne la main sur le document partagé. Dans une formation asynchrone, l'échange avec les autres apprenants ou avec les tuteurs s'effectue via des modes de communication ne nécessitant pas de connexion simultanée. Il peut s'agir de forums de discussion ou bien encore de l'échange de mails.

Tarifs : Prix de la prestation ou conditions tarifaires.

4 Bases du référentiel CEFRA COR CERTIFICATION - Formation

4.1 Généralités

Le contenu du présent référentiel est construit à partir de l'analyse des critères énoncés dans le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au Référentiel National Qualité (RNQ) sur la qualité des actions concourant au développement des compétence.

Le référentiel *CEFRA COR CERTIFICATION - Formation* comporte 8 critères et 24 indicateurs,

Il répond également aux exigences de la norme ISO 29993 *Services de formation fournis en dehors du cadre de l'enseignement formel – Exigences de services*.

4.2 Application aux prestataires de service formation délivrant des formations en corrosion et / ou anti-corrosion

Les prestataires de service formation qui ne sont pas certifiés selon un référentiel reconnu au niveau national ou international seront audités sur l'ensemble des 24 indicateurs.

Les prestataires de service formation possédant une certification en cours de validité reconnue au niveau national ou international seront audités sur un nombre réduit d'indicateurs spécifiques à la formation en corrosion ou / et prévention de la corrosion.

4.3 Critères et indicateurs d'appréciation de la candidature

4.3.1 Critère d'orientation

Ce critère permet d'apprécier le niveau de l'audit *CEFRA COR CERTIFICATION - Formation*.

Si le prestataire de service de formation est déjà certifié pour dispenser un service de formation, l'audit *CEFRA COR CERTIFICATION - Formation* ne portera que sur des indicateurs relatifs à la formation en corrosion et prévention de la corrosion. La certification QUALIOPI dispense de l'audit complet. *CEFRA COR CERTIFICATION -*

Formation pourra apprécier si d'autres certifications, comme celle attribuée par l'IACET, permettent la dispense de l'audit complet.

Si le prestataire de service formation n'est pas certifié pour dispenser un service de formation, l'audit *CEFRACOR CERTIFICATION - Formation* portera sur l'ensemble des critères et indicateurs.

4.3.2 Critère 1 - Sur les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus

Ce critère porte sur les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais, et les résultats obtenus, trois indicateurs permettent de s'assurer de ces conditions.

Ces indicateurs ne sont pas audités dans le cas où le prestataire de service formation est certifié selon les critères du 4.3.1

4.3.2.1 Indicateur 1 – Diffusion de l'information au public

4.3.2.2 Indicateur 2 – Diffusion des indicateurs de résultats

4.3.2.3 Indicateur 3 – Indicateur spécifique en cas ou de formation pouvant conduire à une certification.

4.3.3 Critère 2 – Identification des objectifs des prestations proposées et de l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception de ces prestations.

Ce critère porte sur l'identification au moment de la conception des objectifs des prestations de formation en corrosion et de prévention de la corrosion et à l'adaptation de ces prestations à l'ensemble des publics bénéficiaires. Quatre indicateurs permettent de s'assurer que le prestataire de service formation satisfait à ce critère.

4.3.3.1 Indicateur 4 – Identification des objectifs opérationnels et stratégiques de la formation.

Cet indicateur permet de s'assurer de l'existence d'objectifs opérationnels et stratégiques sur la formation dispensée.

Dans le cas où la formation est financée par des organismes publics ou en cas de demande du financeur, cet indicateur sera audité par *CEFRACOR CERTIFICATION Formation*.

4.3.3.2 Indicateur 5 – Contenu et modalités de mise en œuvre de la prestation et adaptation aux objectifs.

Cet indicateur est audité dans le cadre de la certification *CEFRACOR CERTIFICATION Formation*.

4.3.3.3 Indicateur 6 – Contenu et modalités de mise en œuvre lorsque la prestation conduit à une formation certifiante.

Dans le cadre d'une formation corrosion et prévention de la corrosion, le contenu et les modalités de mise en œuvre seront audités afin de s'assurer que le référentiel de compétence est disponible et à jour par rapport aux textes réglementaires applicables à la certification.

Cet indicateur est audité dans le cadre de la certification *CEFRACOR CERTIFICATION Formation*.

4.3.3.4 Indicateur 7 – Procédures de positionnement et d'évaluation des acquis à l'entrée de la prestation.

Le prestataire de service formation devra être en mesure de démontrer que les procédures de positionnement et d'évaluation des acquis à l'entrée de la prestation de formation existent et sont adaptées à la formation en corrosion et prévention de la corrosion dispensée.

Cet indicateur est audité dans le cadre de la certification *CEFRACOR CERTIFICATION Formation*.

4.3.4 Critère 3 – Adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre.

Ce critère porte sur l'adaptation aux différents publics bénéficiaires des modalités de déroulement, de suivi et d'évaluation des prestations de formation, il se compose de quatre indicateurs (indicateurs 8 à 11).

Les indicateurs 8, 9 et 11 ne sont pas audités dans le cas où le prestataire de service formation est certifié selon les critères du 4.3.1

4.3.4.1 Indicateur 8 – Information des publics bénéficiaires sur le déroulement de la prestation.

4.3.4.2 Indicateur 9 – Adaptation de la prestation, accompagnement et suivi des publics bénéficiaires.

4.3.4.3 Indicateur 10 – Evaluation de l'atteinte par les publics bénéficiaires des objectifs de la prestation.

L'audit *CEFRACOR CERTIFICATION Formation* portera sur l'existence d'outils d'évaluation des acquis, de fiches de bilan, de comptes-rendus, de documents analytiques émis en cours et fin de formation, des taux de réussite aux examens et concours, des livrets de compétence.

4.3.4.4 Indicateur 11 – Assurance que les conditions de présentation des bénéficiaires à une certification professionnelle respectent les exigences formelles de l'autorité de certification.

4.3.5 Critère 4 – Adéquation des moyens humains et techniques adaptés.

Ce critère porte sur la mise à disposition de ressources humaines et de moyens techniques adaptés à la prestation de formation en corrosion / anti-corrosion. Il comporte trois indicateurs (12 à 14).

Ces indicateurs sont audités dans le cadre de la certification *CEFRACOR CERTIFICATION Formation*.

4.3.5.1 Indicateur 12 – Mise à disposition de moyens humains et techniques adaptés.

Les moyens humains (formateurs, encadrement administratif) doivent être compétents dans le domaine de la corrosion et de l'anti-corrosion, les moyens techniques doivent être adaptés et correspondre à des pratiques actualisées.

4.3.5.2 Indicateur 13 – Mobilisation des intervenants.

Les intervenants doivent être mobilisés et disponibles pour assurer les prestations, leur action doit être coordonnée.

4.3.5.3 Indicateur 14 – Mise à disposition du bénéficiaire des ressources pédagogiques.

Les ressources pédagogiques mises à disposition des bénéficiaires de la formation doivent être à jour sur les plans scientifiques, technologiques, normatifs et pédagogique.

4.3.6 Critère 5 – Qualification et développement des connaissances des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations.

Ce critère porte sur la mobilisation et le développement des compétences du personnel mis à disposition par le prestataire de service formation, il se compose de deux indicateurs, 15 et 16

Ces indicateurs sont audités dans le cadre de la certification *CEFRACOR CERTIFICATION Formation*

4.3.6.1 Indicateur 15 – Mobilisation des compétences du prestataire de service formation.

Le prestataire de service formation a la responsabilité de déterminer, d'évaluer et de mobiliser les personnels compétents pour assurer les prestations. Dans le domaine de la corrosion et de la prévention de la corrosion, les compétences devront être en rapport avec ces domaines.

4.3.6.2 Indicateur 16 – Développement des compétences.

Le prestataire de service formation a la responsabilité d'entretenir et de développer les compétences du personnel qu'il emploie dans le domaine où ils exercent.

4.3.7 Critère 6 – Inscription et investissement du prestataire de formation dans son environnement professionnel.

Ce critère porte sur l'investissement du prestataire de service formation dans son environnement professionnel, il se compose de quatre indicateurs, 17 à 20.

Les indicateurs 17 et 20 sont audités dans le cadre de la certification CEFACOR CERTIFICATION Formation.

Les indicateurs 18 et 19 ne sont pas audités dans le cas où le prestataire de service formation est certifié selon les critères du 4.3.1.

4.3.7.1 Indicateur 17 – Evolution des compétences et des métiers.

Le prestataire de service formation veillera à ce que les compétences requises soient en adéquation avec l'évolution des métiers et des technologies dans le domaine de la corrosion et de la prévention de la corrosion.

4.3.7.2 Indicateur 18 – Innovations pédagogiques.

4.3.7.3 Indicateur 19 – Mobilisation des expertises, outils, réseaux d'accompagnement des publics en situation de handicap.

4.3.7.4 Indicateur 20 – Portage salarial

Le prestataire de service formation veillera à ce que les compétences des intervenants en sous-traitance ou portés soient en adéquation avec l'évolution des métiers et des technologies dans le domaine de la corrosion et de la prévention de la corrosion.

4.3.8 Critère 7 – Recueil et prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

Ce critère porte sur la prise en compte des remarques, appréciations des parties prenantes, de leur traitement et de la capacité du prestataire de service formation d'adapter sa prestation en fonction de ces remarques, il se compose de trois indicateurs, 21 à 23.

Ces indicateurs ne sont pas audités lorsque le prestataire de service formation est certifié selon les critères du 4.3.1.

4.3.8.1 Indicateur 21 – Prise en compte des appréciations des parties prenantes.

4.3.8.2 Indicateur 22 – Traitement des difficultés et réclamations.

4.3.8.3 Indicateur 23 – Actions d'amélioration à partir de l'analyse des appréciations.

4.4 Fiches descriptives des indicateurs

Chaque indicateur est reporté dans une fiche descriptive (annexe 1)

Chaque fiche comporte plusieurs blocs :

Le premier mentionne le niveau de l'audit, si un manquement peut conduire à une non-conformité majeure, la correspondance QUALIOP, la correspondance ISO 29993.

Obligatoire	Non-conformité majeure	Correspondance QUALIOPi	Correspondance ISO 29993
Oui / Non	Oui / Non	N° indicateur	n° article

Le second correspond au critère.

Le troisième correspond à l'indicateur.

Le quatrième correspond au niveau attendu.

Le cinquième explicite quels éléments de preuves doivent être apportés.

Le sixième précise les conditions conduisant à une non-conformité majeure.

La dernière ligne renvoi à la grille d'audit.

4.5 Grilles d'audit

Les grilles d'audit constituent un canevas développé des indicateurs. Elles pourront être adaptés en fonction de la prestation de formation fournie.

Draft